

DROITS DE PLANTATION

2016 MENACE L'AVENIR VIGNERON

Le 19 décembre 2007, les ministres de l'Agriculture de l'Union européenne parvenaient à un accord sur la réforme de l'OCM vin après d'âpres négociations. Malgré une forte mobilisation de la Confédération nationale des vignerons d'AOC (CNAOC), la suppression des droits de plantation voulue par la Commission européenne ne résistait pas à la loi du marchandage selon un calendrier bien arrêté :

- Le 1^{er} janvier 2016, l'interdiction de planter disparaîtra au niveau européen ;
- Jusqu'au 31 décembre 2018, chaque pays pourra, s'il le souhaite, prolonger le système ;
- Dès le 1^{er} janvier 2019, tout le monde pourra planter de la vigne où bon lui semble.

Les dangers d'une libéralisation des plantations sont tels que la CNAOC s'emploie depuis plusieurs mois déjà à sensibiliser les autorités publiques et communautaires. La prise de position du président de la République, en janvier dernier, qui a parlé de « catastrophe » constitue une avancée importante mais la route est encore longue.

Retour sur un dossier vital pour l'avenir de la viticulture française et européenne.

La régulation : un enjeu prioritaire pour la viticulture

1^{er} janvier 2016 : la rupture

Imaginé en France dès 1936, la Communauté européenne a repris à son compte en 1972 le régime des droits de plantation. Mais le vent de libéralisation qui souffle sur la scène européenne n'a pas épargné le vin. C'est ainsi que la fin de l'encadrement du potentiel de production est écrite. Pour justifier cette décision, la Commission européenne estime que c'est un frein au développement des exploitations qui disparaît.

Place à une liberté totale de planter. Pourront être revendiqués en AOC et en IGP (ex-vins de

pays) tous les vins qui respecteront le cahier des charges. Pourront venir diversifier l'offre, des vins sans indication géographique (vins sans IG) avec la souplesse qu'on leur connaît : rendement illimité, pratiques œnologiques élargies, valorisation dans l'étiquetage, etc.

Sur le papier, le discours est alléchant. En réalité, il relève davantage d'une illusion car les conséquences de la libéralisation sont beaucoup plus graves qu'il n'y paraît.

La déstabilisation des marchés et de la filière

Conséquence immédiate de la liberté de planter : l'augmentation de la production et le déséquilibre entre l'offre et la demande. En première ligne, les AOC pourraient voir leur production tripler avec plus d'1 million d'hectares disponibles en aire d'appellation

S'agissant des vins sans IG, la situation est tout autant préoccupante. Leur production pourrait augmenter dans les zones mixtes, à proximité des aires d'appellation, mais aussi dans des régions où il n'existe actuellement aucun vignoble. Certains départements non viticoles ou des pays d'Europe centrale ont déjà manifesté leur intention de créer de nouveaux vignobles.

Bien entendu, cette liberté profitera au vigneron en place, mais également à tout agriculteur ou investisseur qui souhaiterait soit se diversifier, soit se reconverter.

Ecarts entre surfaces AOC plantées et surfaces disponibles par vignoble

Régions françaises	Aire délimitée en AOC	Surface plantée 2008	Surface libre
Alsace	20 000	15 500	4 500
Beaujolais	38 000	20 000	18 000
Bordeaux	220 000	120 200	101 800
Cognac	699 000	73 000	626 000
Bourgogne	59 000	28 000	31 000
Champagne	34 000	33 500	500
Jura	11 000	1 800	9 200
Savoie	4 300	2 100	2 200
Languedoc-Roussillon	342 000	60 000	282 000
Côtes-du-Rhône	120 000	61 000	59 000
Centre	8 900	5 200	3 700
Val de Loire	112 000	44 500	67 500
Total	1 670 200	464 800	1 090 800

Régions européennes	Superficies délimitées	Superficies plantées
Rioja	350 000	59 212
Porto/Douro	250 000	45 000
Chianti	35 000	17 000

Un impact collectif majeur

Les conséquences à terme d'une libéralisation des droits de plantation sont dramatiques pour la collectivité :

- Sur les paysages, avec la délocalisation de certains vignobles des coteaux vers la plaine plus facile d'accès et proche de la ressource en eau ;
- Sur l'environnement (biodiversité, érosion des sols) et l'aménagement du territoire ;
- Sur le tourisme, où la route des vins a fait le succès de certaines régions ;

- Sur l'emploi, avec une concentration de l'offre et la disparition des petites exploitations familiales ;
- Sur l'image du vin.

Au niveau individuel, les droits détenus en portefeuille perdront toute valeur et le prix du foncier en AOC pourrait se trouver fortement affaibli par l'évolution du marché.

L'EXEMPLE DU VIGNOBLE ALSACIEN



Le formidable bond qualitatif des vins alsaciens s'est opéré à l'époque où les vignerons ont quitté la plaine pour remonter sur les coteaux. Ce petit vignoble de 15 600 ha compte 5 000 producteurs et participe à la création de 20 000 emplois. Façonneur de paysages, il incarne la ruralité et contribue au développement du tourisme. En effet, l'Alsace attire chaque année 7 millions de visiteurs, dont 85 % viennent découvrir la route des vins. En cas de libéralisation des droits de plantation, le retour du vignoble dans la plaine permettrait de conserver la production actuelle avec seulement 8 000 ha de vignes, une centaine de viticulteurs et

5 structures de vinification. Impossible cependant d'espérer maintenir le niveau qualitatif, ni même le nombre de touristes en renonçant à l'identité viticole alsacienne.

La stratégie : réintroduire un instrument de régulation du potentiel

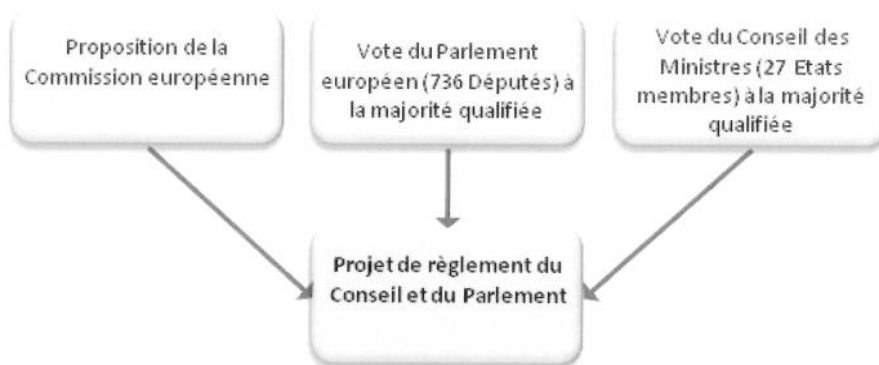
UNE GESTION DE L'ENSEMBLE DES VINS

Que le régime des droits de plantation évolue parce que la Commission le trouve trop rigide, là n'est pas le problème. Pourvu que l'on revienne sur le principe d'une liberté de planter sans aucun garde-fou. Cela passe par la réintroduction d'un instrument qui permette de maîtriser le potentiel de production. Et cela vaut tant pour les AOC et les IGP que pour les vins sans IG. Au final, deux objectifs doivent permettre de répondre aux enjeux individuels et collectifs :

- Accompagner le développement des exploitations et la diversification des productions
- Assurer un équilibre entre l'offre et la demande

Pour revenir sur la libéralisation des droits de plantation, il faut une proposition de la Commission, puis une décision des 27 pays membres de l'Union européenne en accord avec le Parlement européen. Le tout avec des règles de vote à la majorité absolue extrêmement complexes.

UNE PROCEDURE COMPLEXE



UNE POSITION MITIGEE DES DECIDEURS

De manière générale, les décideurs sont peu, voire pas mobilisés sur le sujet. La Commission européenne est très fermée. Les Etats membres sont silencieux : seule l'Allemagne avait pris une position forte en 2010 et la France l'a rejointe en début d'année avec l'intervention du Chef de l'Etat. Les autres pays producteurs ne se sont pas exprimés. Le Parlement européen, lui, soutient plus franchement la viticulture.

« Je suis opposé à la libéralisation des droits de plantation. Supprimer ou libéraliser les droits de plantation [...], c'est condamner à terme une culture du savoir-faire et de la qualité.[...] C'est une idée qui conduira à la catastrophe »
N. Sarkozy, le 18 janvier 2011, lors de ses vœux au monde agricole

A partir de la position franco-allemande, il faut désormais construire une majorité au sein de l'Union européenne. En 2012, la Commission doit remettre un rapport d'étape sur l'OCM. **L'objectif est de présenter, d'ici là, une position forte des pays producteurs** pour obliger la Commission à proposer la réintroduction d'un outil de gestion du potentiel de production avant le 1^{er} janvier 2016.

Les actions de la CNAOC et d'EFOW

La CNAOC trouve son prolongement sur la scène européenne à travers EFOW, la fédération européenne des vins d'origine qui réunit des producteurs de France, d'Italie, d'Espagne, du Portugal et de la Hongrie. Pour faire progresser le dossier, ces organisations conduisent des actions dirigées vers :

La Commission, qu'il faut convaincre de l'intérêt de rouvrir le sujet.

EXEMPLES D' ACTIONS EN 2009-2010

- Envoi de courriers pour sensibiliser les

Les parlementaires européens et nationaux

- Le 4 avril prochain, un colloque sera organisé au Sénat autour de parlementaires issus de plusieurs pays producteurs ;
- En juin 2011, un évènement au Parlement européen regroupera toutes les organisations représentatives des producteurs de vin à Bruxelles ;
- Les collectivités locales ont également leur rôle à jouer. C'est ainsi que l'ANEV (Assemblée Nationale des Elus du Vin) s'est exprimée en faveur du maintien d'un encadrement des plantations. L'AREV, l'Assemblée des Régions Européennes Viticoles, a décidé d'engager une étude sur les conséquences de la disparition des droits de plantation.

élus nationaux. Résultats : 55 questions écrites posées au gouvernement, 3 questions d'actualité posées en séance du mercredi à l'Assemblée nationale, 2 rapports parlementaires (rapport Martin en juin 2010 et rapport Vautrin en octobre 2010)

- **Editos, articles, conférences de presse** dans les régions pour alerter les vignerons
- **Organisation de séminaires/tables rondes** au Parlement européen (septembre 2009 et 2010)
- **Rendez-vous politiques** à l'Elysée, au ministère de l'Agriculture français, avec les groupes d'études viticoles du Sénat et de l'Assemblée nationale, ainsi que l'ANEV
- **Rendez-vous politiques** à la Commission européenne

A côté des séminaires et des rencontres, EFOW va prochainement lancer une Newsletter qui sera diffusée aux décideurs.

Les pays membres de l'Union européenne

La CNAOC et EFOW multiplient les actions dans les autres pays producteurs (en priorité l'Espagne et l'Italie) et travaillent en concertation avec les allemands qui sont des alliés naturels des pays d'Europe centrale et orientale. Elles agissent également auprès de la France et de l'Allemagne sur la nécessité de constituer un front des pays producteurs.

Les organisations professionnelles et l'opinion publique

Travailler à rapprocher les points de vue, éclairer les citoyens sur les conséquences d'une libéralisation à tous crins, tels sont les autres objectifs de l'année.

Quelles sont les chances pour la viticulture ?



« Tant qu'un dossier n'est pas perdu, il peut être gagné ». Ces propos de Christian Paly, vice-président d'EFOW, s'appuient sur le constat que la viticulture a de réels atouts :

- Le vin, pour sa valeur gastronomique et patrimoniale, bénéficie d'une **bonne image** et d'un **capital sympathie** très fort dans l'opinion publique.
 - Grâce à la présence du vignoble sur de nombreux territoires, le **soutien potentiel chez les élus** est important.
- La régulation de la production, c'est un **outil qui ne coûte rien** et au contraire, qui permet d'éviter de dépenser l'argent public (avec des mesures de crise type arrachage, distillation, stockage).
 - La filière viticole est, comparée aux autres secteurs de l'agriculture, **peu aidée** et demande principalement les **moyens de se gérer elle-même**.

Ainsi, la filière a les moyens de se faire entendre si chacun se mobilise à son niveau pour porter le message qu'il faut garder un mécanisme de maîtrise du potentiel de production auprès des élus, des autorités publiques, mais aussi des amis du vin. Ce combat, même difficile, peut être gagné. Beaucoup

de chemin a déjà été parcouru depuis un an. Mais il faut le poursuivre, l'amplifier. C'est grâce à ce sursaut que nous pourrons préserver un avenir pour la filière et pour les centaines de milliers d'hommes et de femmes qui vivent du vin, sans oublier les millions de consommateurs qui aiment le déguster.